

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 20 mars 2026

27 MARS 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Absents excusés : ROUSSIER Victor donne pouvoir à GRENET Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GRENET

Objet : Approbation de la Charte de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1 et suivants,

Considérant qu'il est demandé aux élus municipaux de prendre connaissance de la charte de l' élu local,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **PREND ACTE** de la lecture et transmission de la charte de l' élu local.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME**

**Le Maire
Sylvie ROUZE**

